

Leçon 1 : La Méditerranée antique : les empreintes grecques et romaines

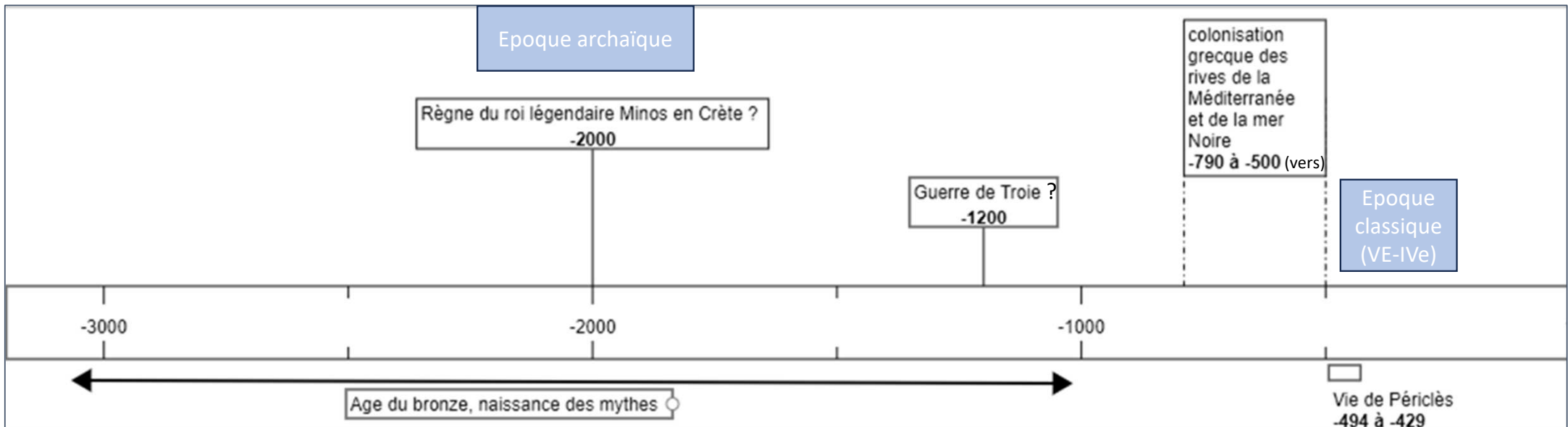
Introduction : La Méditerranée est un espace maritime autour duquel grecs (-800 à -30) et romains (VIII^{ème} s. av. J-C - V^{ème} s. ap. JC) ont laissé de nombreuses traces, à la fois politiques, économiques et culturelles, au point de servir de modèle de domination et de civilisation pour les périodes postérieures.

Comment, dans la Méditerranée antique, des modèles politiques et culturels ayant servi de référence par la suite se sont-ils affirmés ?

I - En quoi les grecs ont-ils laissé une empreinte sur la Méditerranée antique ?

A - Le monde grec

Chronologie succincte



Le monde grec au début du VIII^e siècle avant J.-C.

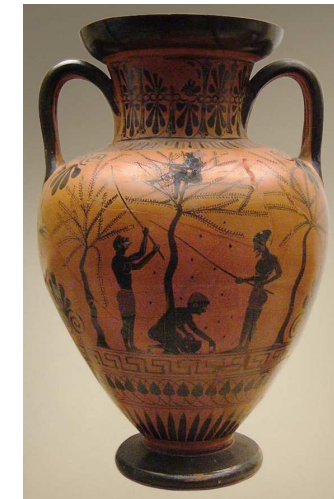
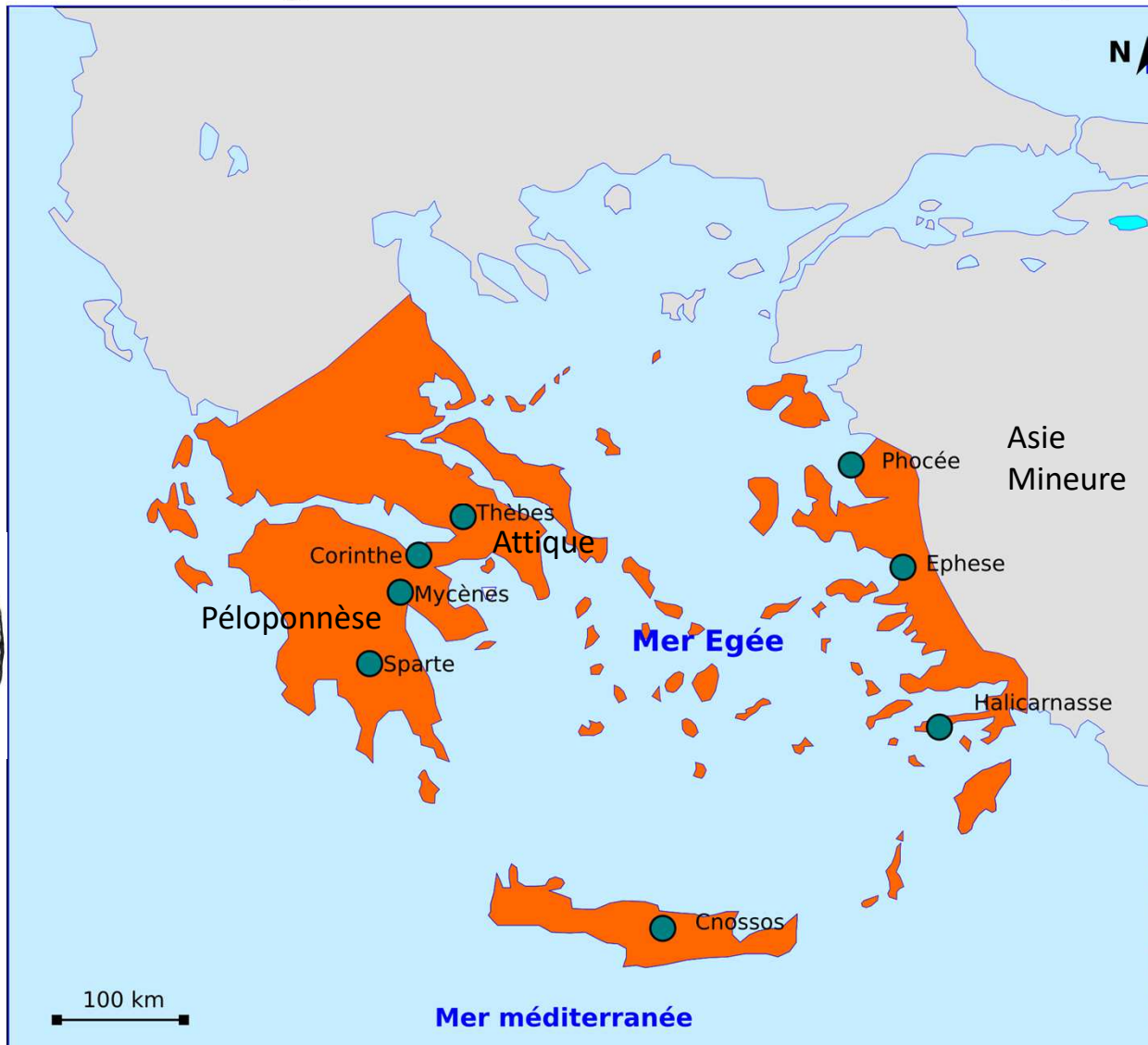


Un épi d'orge, symbole de la richesse de la cité de Métaponte, en Grande Grèce. Statère incus, v. 530-510 av. J.-C.



grappe de raisins, Grèce

Naxos. Vers 520-500 avant JC Photo Stack's



Scène de récolte d'olives par des adolescents. Amphore à col attique à figures noires du Peintre d'Antiménès, vers 520 av. J.-C., Vulci - Italie.

British Museum

Cyberhistoiregeo.fr © 2010

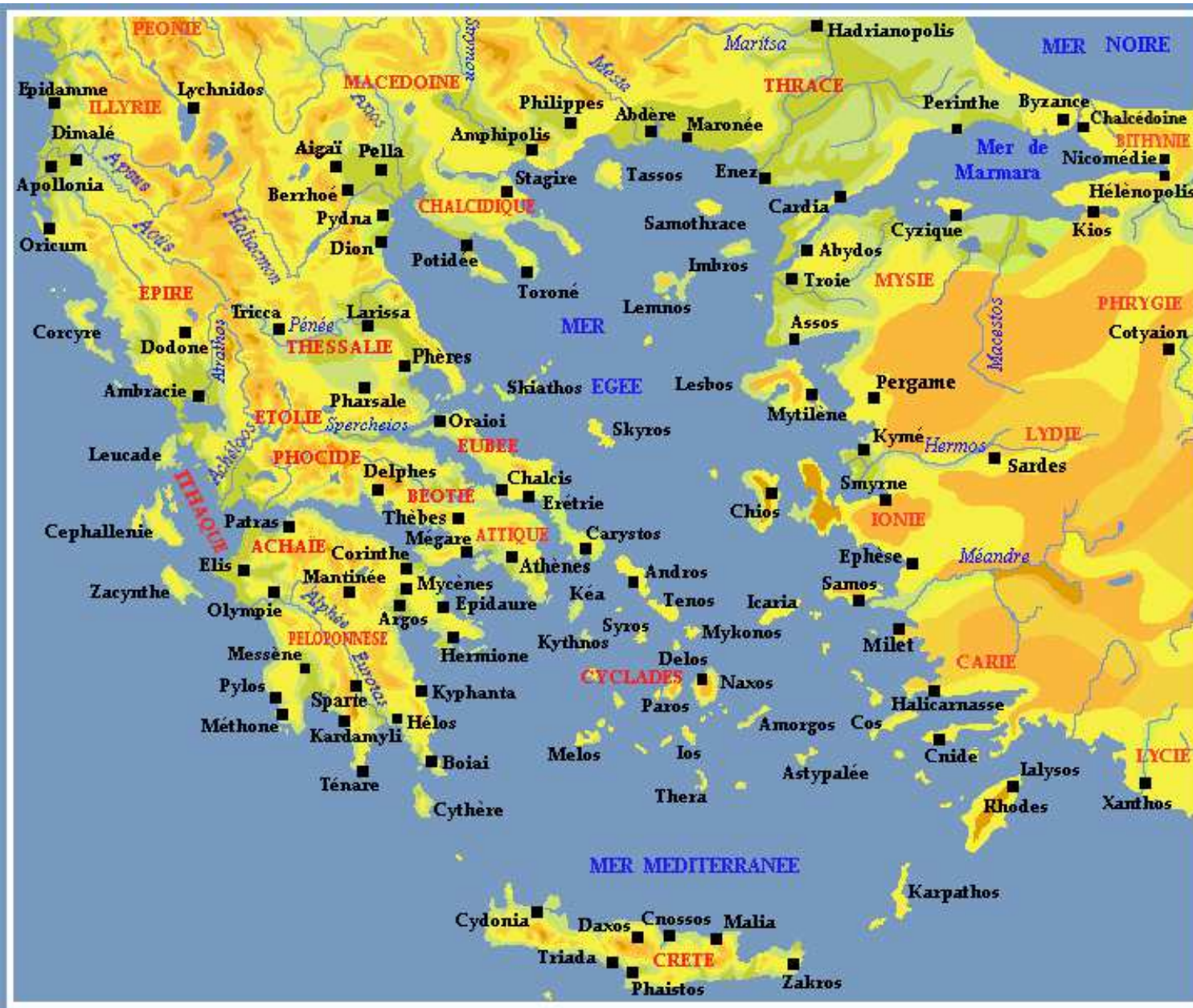
L'Odyssée d'Ulysse



Asie Mineure, milieu du I^{er} siècle av. J.-C.
Intaille en calcédoine, montée en bague de cuivre moderne (1,3 x 1,2 cm) BnF, Monnaies, Médailles et Antiques, De Clercq 3203
© Bibliothèque nationale de France



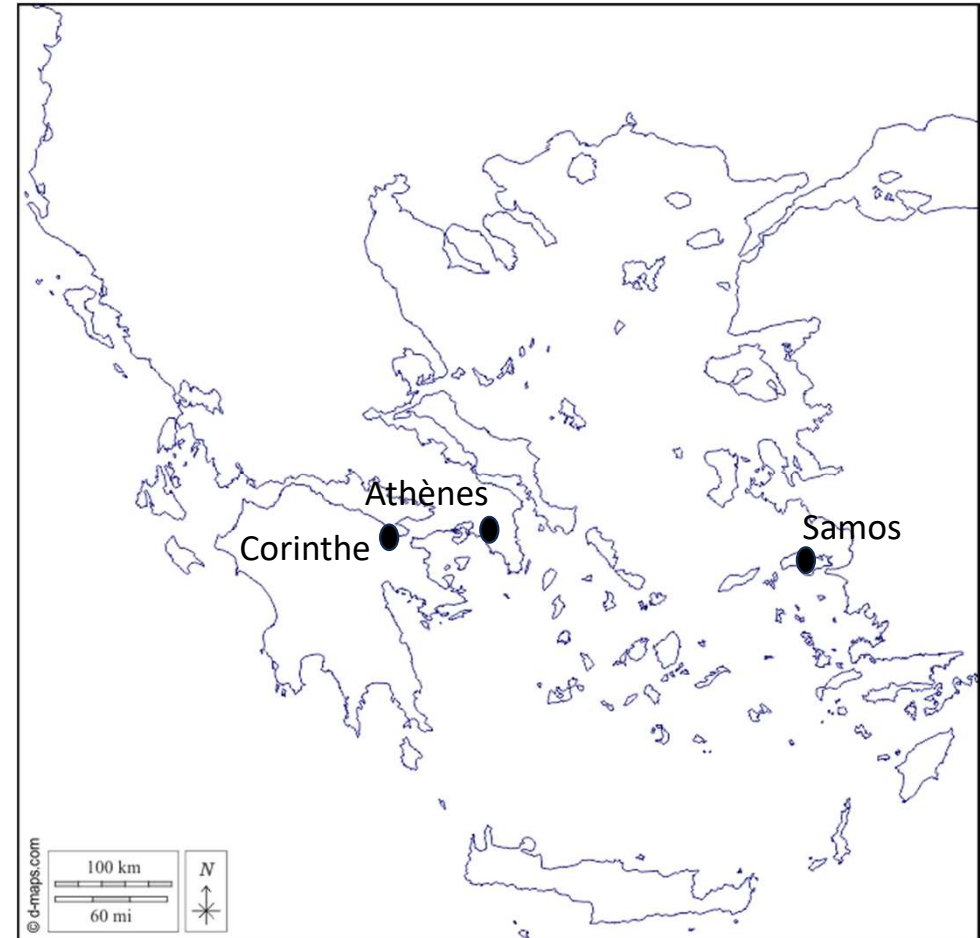
Les cités grecques



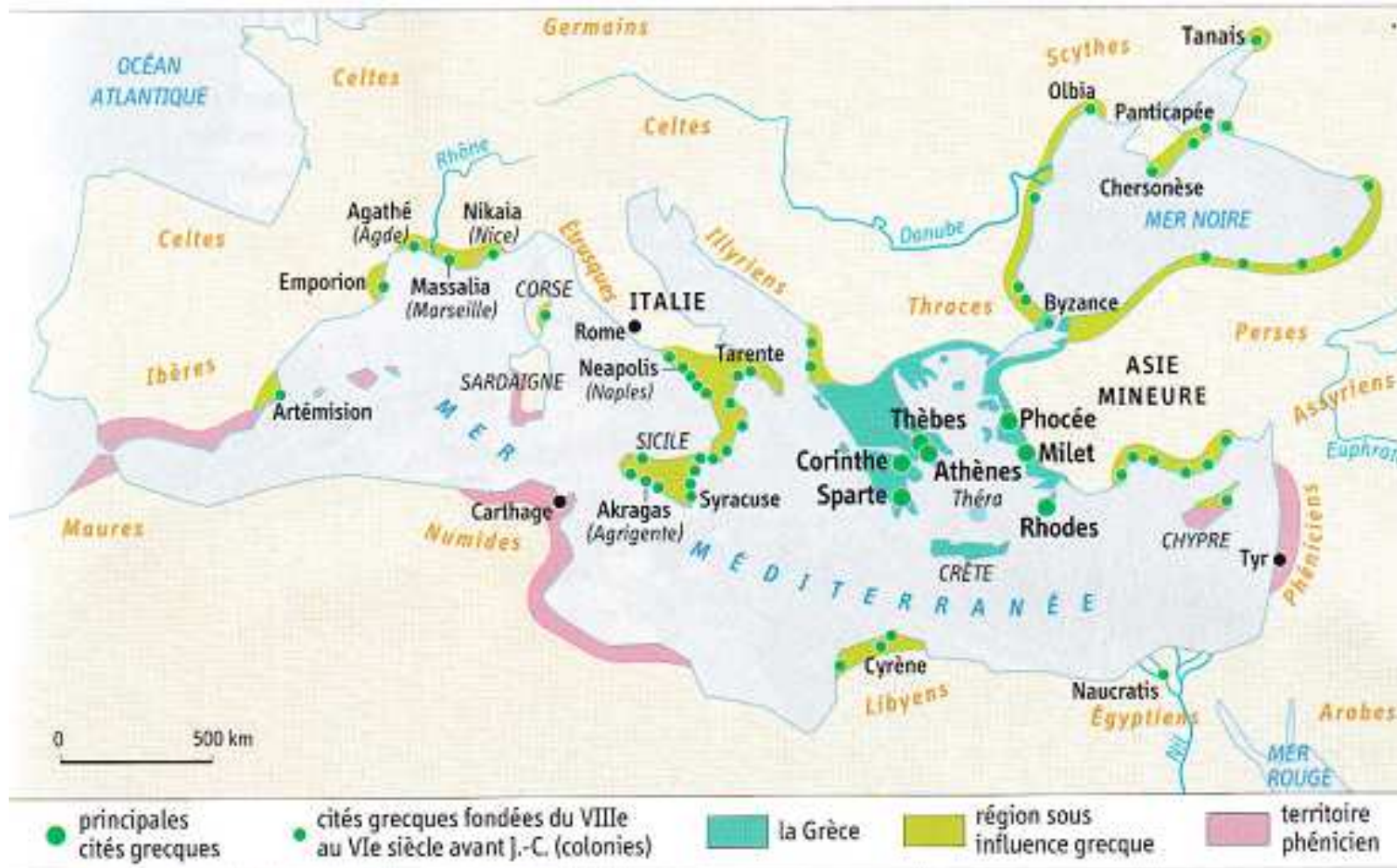
Des régimes politiques différents

Oligarchie	Tyrannie	Démocratie
Du grec <i>oligos</i> (quelques-uns) et <i>arkhos</i> (guide)	Du grec <i>turannos</i> (usurpateur)	Du grec <i>demos</i> (ensemble des citoyens) et <i>kratos</i> (pouvoir)
Gouvernement aux mains des grands propriétaires	Gouvernement dirigé par un homme qui s'est emparé du pouvoir par la force et qui gouverne seul	Gouvernement qui appartient à tous les citoyens
Corinthe, Ve siècle A.J.C.	Samos (Polycrate, Vie siècle A.J.C.)	Athènes, Ve siècle A.J.C.

Manuel Hatier 2019, p. 20.



Le monde grec vers 500



« La plupart des mouvements migratoires sont collectifs et orchestrés par les cités. Entre le VIII^e et le VI^e siècle A.J.C., les grecs quittent en effet le bassin égéen pour s'installer dans le nord de la mer Egée, en mer Noire, en Cyrénaïque, en Italie ou en Gaule méridionale. Les motifs sont variés : manque de terre, surpopulation, disette, quête de métaux, recherche d'un monde meilleur. [Le colon] part dans l'intention d'accaparer une terre qu'il sait devoir partager en lots égaux avec ceux qui l'accompagnent ».

Magazine l'Histoire n° 417, novembre 2015, p. 69.

A - Le monde grec

Trace : Le monde Grec est constitué de plusieurs peuples (achéens doriens ioniens...) qui vont finir par se mêler et constituer une civilisation autour d'une unité culturelle et religieuse : les grecs partagent un même alphabet, une même langue, une même mythologie très présente dans l'œuvre du poète Homère écrivant au VIIIe siècle A.J.C (L'Illiade et l'Odyssée). Ils ont en commun une même religion et se retrouvent au sein de sanctuaires panhelléniques (communs à tous les grecs) tels celui de Delphes dédié à Apollon. Au VIIIe siècle, ce monde s'étend au sud-est de l'Europe, sur la mer Egée et une partie du littoral de l'Asie Mineure. Il est constitué de cités, **petit état indépendant comprenant une ville principale et les campagnes alentours, possédant son propre gouvernement et ses lois, son armée et sa monnaie**. Celles-ci ont des régimes politiques variés, la tyrannie, l'oligarchie ou encore la démocratie. Entre le VIIIe et le VIe siècle, ces cités colonisent une partie des rives de la Méditerranée (Massalia -600) et de la mer Noire.

B - Une empreinte politique : l'empire et la démocratie athénienne

Marathon (490) et Salamine (480) : les guerres médiques (490-479A.J.C.)

En 500 A.J.C, les cités grecques d'Asie Mineure se révoltent contre les Perses et font appel aux autres cités grecques : Athènes accepte de les aider, les Perses tentent de se venger en 490 A.J.C.

« Après avoir maté la révolte des grecs d'Asie, le roi achéménide (Perse) Darius ordonna de mettre au pas les cités grecques...qui avaient osé le défier...Après leurs succès dans les îles, les Perses décidèrent d'attaquer Athènes...ils débarquèrent dans l'anse de Marathon...Platées, en Béotie, accepta d'envoyer 1000 fantassins au secours des 9000 athéniens. Les Athéniens partent aussitôt au devant de l'ennemi. La plaine marécageuse entrave les cavaliers perses et facilite la victoire des hoplites (soldat à pied armé d'une cuirasse, d'un large bouclier et d'une lance). Les Perses tentent une nouvelle offensive en contournant l'Attique...Devancés par les troupes athéniennes qui ont déjà regagné Athènes, ils doivent se résoudre à abandonner la bataille...Une armée de 10 000 hoplites avait dominé une force 3 à 5 fois supérieure en nombre...Athènes avait libéré la Grèce de la menace perse, il était juste qu'elle en prit la direction. ».

Magazine l'Histoire n° 358, novembre 2010, p. 73-74.

3 La victoire de Salamine

En 480 avant J.-C., les Perses entrent en Grèce et incendient Athènes. Il ne leur reste plus qu'à écraser les Athéniens réfugiés dans l'île de Salamine. Leurs bateaux voquent vers l'île.

« Voici que sonore, une clameur s'élève du côté des Grecs. Et la terreur alors saisit tous les barbares [...]. Aussitôt, les rames bruyantes frappent l'eau profonde en cadence [...] et l'on pouvait alors entendre un immense appel : « Allez, enfants des Grecs, délivrez la patrie, délivrez vos enfants et vos femmes, les sanctuaires des dieux de vos pères et les tombeaux de vos aïeux : c'est la lutte suprême ! » [...]

Un navire grec a donné le signal de l'abordage. L'afflux des vaisseaux perses d'abord résistait ; mais leur multitude s'amasant dans une passe étroite, les trières grecques adroitement les enveloppent, les frappent, les éventrent. La mer disparaît toute sous un amas d'épaves, de cadavres sanglants et une fuite désordonnée emporte à toutes rames ce qui reste des vaisseaux barbares tandis que les Grecs comme s'il s'agissait de thons les assomment avec des débris de rames, des fragments d'épaves [...]. »

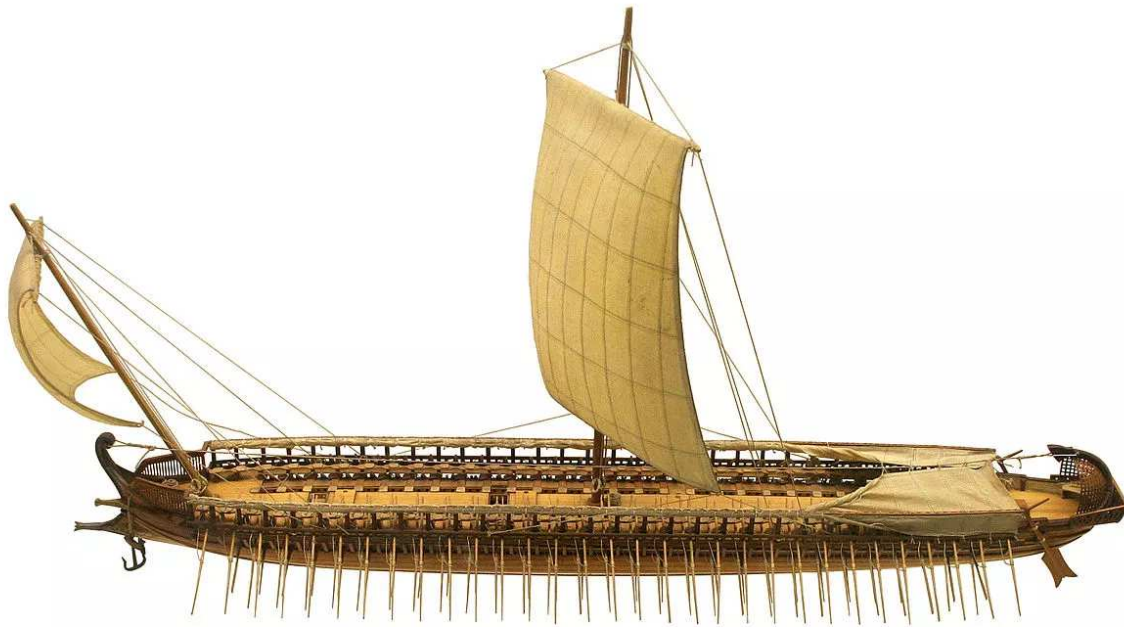
Eschyle (525-456 avant J.-C.), *Les Perses*.

Manuel Hatier 2019, p. 22.

L'empire athénien au Ve siècle A.J.C.



La trière athénienne



C'est un navire équipé d'une voile dans lequel prennent place 170 rameurs étagés sur trois rangs, d'où son nom. Léger et agile, il permet le développement de la manœuvre d'éperonnage grâce au rostre de bronze monté sur sa proue...La rapidité de la trière, sa maniabilité, sa solidité (toute relative) par rapport aux modèles antérieurs plus longs, sa facilité de construction font qu'elle est souvent considérée comme l'une des principales inventions du monde grec antique. Elle est sans conteste l'instrument qui permet à Athènes d'étendre son hégémonie sur mer au cours du Ve siècle av. J.-C...Une trière athénienne est financée par un citoyen riche, pas obligatoirement un marin, et nommé " triérarque ". Durant la guerre du Péloponnèse, la trière athénienne emporte en son sein plusieurs classes bien distinctes de personnels :

- un état-major dont le triérarque est à la tête
- 170 rameurs (citoyens libres)
- 13 autres matelots servant aux manœuvres
- 10 épibates, des hoplites, destinés à combattre lors des abordages

La ligue de Délos

« Les Athéniens reçurent ainsi l'hégémonie du plein gré des alliés, à cause de l'hostilité qui régnait contre Pausanias¹ : ils fixèrent quelles villes devaient leur fournir contre le Barbare² de l'argent ou bien des vaisseaux. (...) On institua alors chez les Athéniens une charge nouvelle, celle des Héliénotames³ qui encaissaient le tribut. (...) On le déposait à Délos et les réunions se faisaient dans le sanctuaire. Cependant, les Athéniens, dont l'hégémonie au début s'exerçait sur des alliés autonomes et invités à délibérer dans des réunions communes, devaient entre les guerres médiques et cette guerre-ci [la guerre du Péloponnèse, 431-404], marquer toute une série de progrès dans l'ordre militaire et politique ; ces luttes les opposèrent non seulement au Barbare, mais aussi à leurs propres alliés, lorsque ceux-ci se montraient rebelles, et aux éléments Péloponnésiens⁴ mêlés dans chaque affaire. (...) Parmi les raisons expliquant les défections, il y avait surtout l'inexactitude à s'acquitter des contributions en argent ou en navires et, éventuellement, la désertion : les Athéniens montraient des exigences strictes, et ils étaient odieux à des gens qui, n'ayant ni l'habitude ni le goût de se donner à la peine, se voyaient mis, par eux, en face de la contrainte. »

Thucydide⁵, La Guerre du Péloponnèse, I, 96-99

1 régent de Sparte qui a commandé les Grecs à la bataille de Platées (victoire contre les Perses en 479 avant J.-C.) mais sa conduite est critiquée par les Athéniens.

2 Terme inventé par les Grecs pour désigner ceux qui ne parlent pas leur langue. Ici, le mot désigne l'ennemi perse, contre lequel la ligue de Délos est créée.

3 Membre de l'administration qui gère le trésor de la ligue de Délos.

4 Mot désignant la ligue du Péloponnèse, ligue autour de la ville de Sparte.

5 Né vers 460 avant J.-C. dans une riche famille athénienne, il participe à la guerre du Péloponnèse comme stratège mais, après un échec militaire, il doit s'exiler. Une fois la guerre achevée, il rédige une histoire de ce conflit. Il meurt vers 395 avant J.-C.

Le serment des citoyens de Chalcis

« Que les Chalcidiens prononcent le serment en ces termes : « Je ne me séparerai du peuple des Athéniens, ni par ruse ni par manœuvre, ni en parole, ni en acte et je ne suivrai pas celui qui voudrait se séparer d'eux ; si quelqu'un se prépare à se séparer d'eux, je le dénoncerai aux Athéniens ; je paierai aux Athéniens le tribut [...] et je serai aussi bon et aussi juste allié que possible ; je me porterai au secours du peuple des Athéniens et je le défendrai si quelqu'un lui fait du tort, et j'obéirai au peuple des Athéniens ». Que tous les Chalcidiens qui sont en âge de le faire prononcent ce serment, si quelqu'un ne le prête pas, qu'il soit privé de tous ses droits et que ses biens soient confisqués ; qu'une ambassade se rende à Chalcis et fasse prêter le serment [...].»

Décret des Athéniens sur la cité de Chalcis, 446 avant J.-C.

La révolte de Naxos

Puis, Athènes s'en prit aux Naxiens, qui avaient fait défection et qui furent contraints de faire leur soumission à la suite d'un siège. Ce fut la première cité alliée dont les Athéniens firent, contrairement aux conventions, un État sujet. D'autres cités connurent par la suite, d'une manière ou d'une autre, le même sort.

Plusieurs raisons expliquaient ces tentatives de défection. Elles se produisaient surtout quand une cité ne s'était pas acquittée des contributions qu'elle devait fournir soit en argent soit en navires, ou quand elle voulait se dérober à ses obligations militaires. Or les Athéniens se montraient très stricts dans leurs exigences et ces peuples, qui n'avaient ni l'habitude ni la volonté de faire des sacrifices, supportaient avec peine la contrainte dont on usait avec eux. Ainsi, d'une manière générale, les cités n'acceptaient plus sans mauvaise humeur de se trouver soumises à l'autorité des Athéniens.

Thucydide, *La Guerre du Péloponnèse*, I, 98-99, V^e siècle av. J.-C.

L'utilisation de l'argent de la ligue de Délos par Athènes



© Belin Éducation/Humensis, 2019 Histoire, Seconde, 2019
© Production des racines et des ailes, image G. valoyer izigraph.fr

Phidias, *Parthénon*, 447 av. J.-C., Acropole d'Athènes, colorimétrie et reconstitution réalisées par l'université d'Athènes.

L'argent de la ligue de Délos, transféré dans la salle du trésor du Parthénon, permettait à Athènes d'armer une dizaine de trières par an, cela offrait du travail à plus de 10 000 citoyens pauvres, les thètes, qui servaient sur les navires.

« Ce qui flatta le plus les Athéniens, c'est la magnificence des édifices publics dont Périclès décora la ville. De tous les actes de son administration, c'était là ce que les envieux ne cessaient de lui reprocher. Le peuple, disaient les envieux, se déshonore et s'attire les plus justes reproches en faisant transporter de Délos à Athènes l'argent de toute la Grèce. La Grèce ne peut se dissimuler que les sommes qu'elle a versées pour les frais de la guerre sont employées à dorer, à embellir notre ville, à ériger des statues magnifiques, à construire des temples.

Périclès, de son côté, répondait aux Athéniens qu'ils n'avaient pas à rendre compte à leurs alliés de l'argent qu'ils avaient reçu d'eux. Nous combattons disait-il pour leur défense et nous éloignons les barbares de leurs frontières ; ils ne fournissent pour la guerre ni cavaliers, ni navires, ni soldats ; ils ne contribuent que de quelques sommes d'argent, qui, une fois payées, n'appartiennent plus à ceux qui les livrent, mais à ceux qui les reçoivent. La ville abondamment pourvue de tous les moyens de défense que la guerre exige, doit employer ces richesses à des ouvrages qui, une fois achevés, lui assureront une gloire immortelle. »

Plutarque (50-125), *Vie de Périclès*.

B - Une empreinte politique : l'empire et la démocratie athénienne

Trace : Lors des Guerres Médiques au début du Ve siècle A.J.C., les grecs affrontent les Perses et sont vainqueurs à Marathon (-490) et Salamine (-480). Les cités de Sparte et Athènes en ressortent particulièrement grandies et forment des alliances autour d'elles, la ligue du Péloponnèse et la ligue de Délos (-478). Cette dernière regroupe environ 200 cités autour d'Athènes qui est chargée d'assurer la sécurité des grecs, les cités lui fournissant un tribut sous forme de trières ou d'argent le plus souvent, le trésor étant confié au sanctuaire d'Apollon sur l'île de Délos. Mais les premières dissensions apparaissent bientôt face à la suprématie athénienne, la cité de Naxos se révolte vers -469 mais elle est soumise. En -454, le stratège Périclès décide de transférer le trésor de la ligue à Athènes et s'en sert notamment pour reconstruire l'Acropole ravagée en -480 (Parthénon). Athènes a fondé un empire autour de la mer Egée, empire qui s'effondre en -404 suite à sa défaite face à Sparte lors de la guerre du Péloponnèse.

Vers la démocratie avec Clisthène

Pisistrate...s'empare du pouvoir en s'appuyant sur le mécontentement populaire. Il devient officiellement tyran d'Athènes de 561 à 528... En 510, Athènes se retrouve libérée de l'intermède monarchique. le *demos* (le peuple citoyen), a pris conscience de sa force et de son identité ; dès lors Athènes est prête à recevoir sa constitution "démocratique" ... « de 507 à 501, la cité va se doter d'une constitution originale et radicale...Clisthène offre la citoyenneté à de nombreux non-citoyens ...Plusieurs milliers d'hommes libres mais issus d'unions illégitimes, de métèques, d'étrangers et même d'esclaves ... deviennent membres de plein droit de l'Ecclésia.

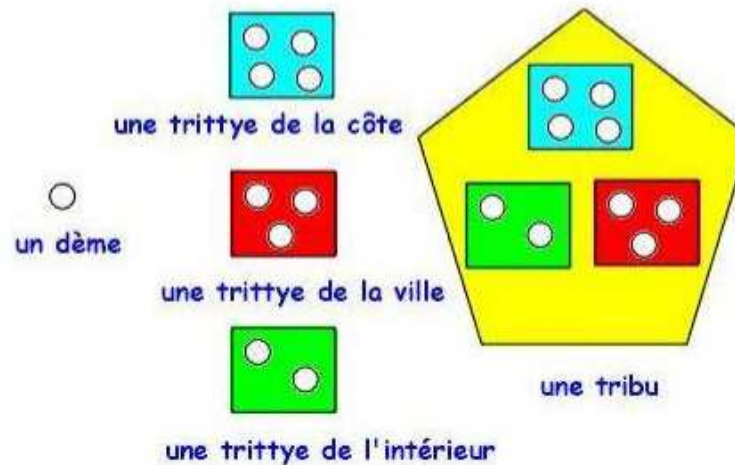
<http://www.cndp.fr>



Les principales divisions territoriales et administratives



Les trois grands secteurs de l'Attique

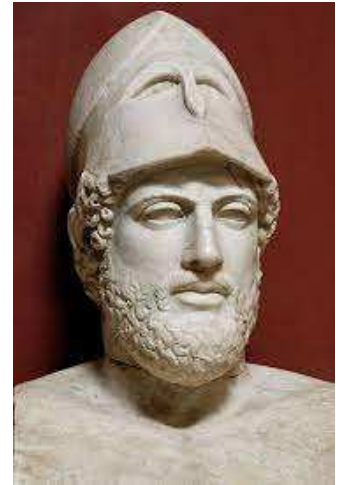


Une centaine de dèmes (unité administrative de base),

plusieurs dèmes forment une trittye,

3 trittyes forment une des 10 tribus sous Clisthène.

Les réformes de Périclès à partir de -461



	Avant les réformes de Périclès	Après les réformes de Périclès
Conditions pour être citoyen athénien	Être un homme libre Fils d'un père citoyen Avoir effectué l'éphébie	Être un homme libre Fils d'un père citoyen et d'une mère fille de citoyen Avoir effectué l'éphébie
Nombre de citoyens athéniens	40 000	22 000
	(sur 300 000 habitants environs mi Ve A.J.C.)	
Droits des citoyens athéniens	Droits civiques : posséder une terre, signer des contrats Droits politiques : siéger à l'Ecclésia, voter et exercer des magistratures Droits juridiques : se défendre devant l'Héliée (tribunal des citoyens)	Droits civiques : posséder une terre, signer des contrats Droits politiques : siéger à l'Ecclésia, voter et exercer des magistratures Toucher le misthos pour siéger à l'Ecclésia et exercer des magistratures Droits juridiques : se défendre devant l'Héliée (tribunal des citoyens)

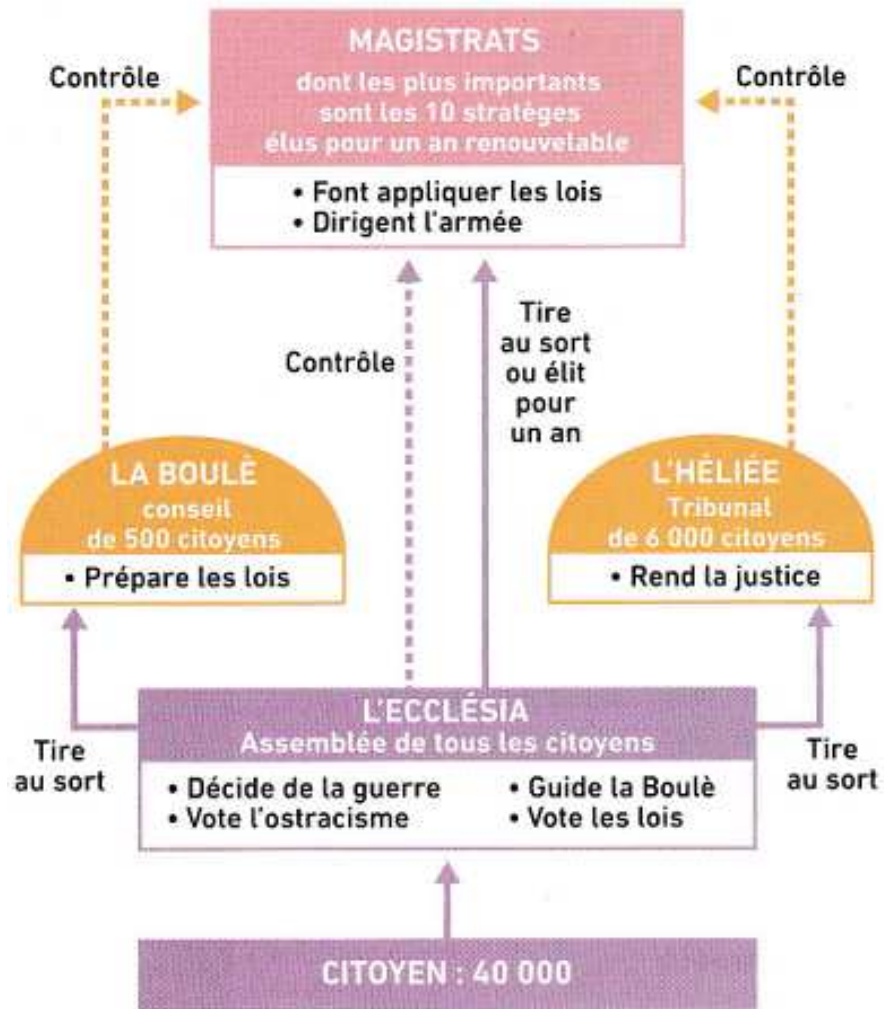
Source : C. Mossé, *Le citoyen dans la Grèce antique*, Paris, Nathan, 1993.

B - Une empreinte politique : l'empire et la démocratie athénienne

Trace : A la fin du VI^e siècle à Athènes, les tyrans sont chassés, le réformateur Clisthène instaure la démocratie (-508) reposant sur la citoyenneté, sur des principes tels que l'isonomie (égalité des droits civiques) et l'iségorie (égalité de parole à l'assemblée) mais aussi sur des structures administratives et territoriales de base, la tribu et le dème qu'il réorganise. Les citoyens sont des hommes, nés libres, fils de citoyen et ayant effectué leur service militaire, l'éphébie; les femmes, les enfants, les métèques et les esclaves en sont exclus.

A partir de -461, le stratège Périclès (vers 494 A.J.C. - 429 A.J.C.) mène des réformes, désormais le citoyen doit être issu d'un père citoyen et d'une mère fille de citoyen, ils ne forment qu'un peu plus de 10% de la population. Il met en place, en partie grâce à l'argent de la ligue de Délos, les premières indemnités de participation à la vie politique, les *misthoi*, permettant aux pauvres de participer : l'empire apporte des ressources au fonctionnement démocratique.

Le fonctionnement de la démocratie



Athènes et les lieux de la démocratie



B - Une empreinte politique : l'empire et la démocratie athénienne

Trace : La démocratie athénienne repose sur des institutions. L'assemblée des citoyens, l'ecclésia, située sur la Pnyx dans un espace pouvant accueillir 6000 personnes, se réunissait 4 fois par mois. Les citoyens y votaient à main levée la désignation des magistrats, la gestion des finances publiques, les alliances, la paix ou la guerre. En revanche c'est à bulletin secret qu'ils votaient l'ostracisme, permettant d'écarter pour 10 années les politiciens jugés dangereux pour la démocratie.

La Boulè ou conseil des 500 qui siégeait toute l'année, composée de 50 bouleutes tirés au sort par tribu, proposait et préparait les décrets mis au vote à l'ecclésia.

700 magistrats (comme les archontes), chargés de faire appliquer les lois, étaient aussi tirés au sort pour une année parmi les citoyens de plus de 30 ans. Mais les 10 stratèges, des généraux, étaient quant à eux élus par l'ecclésia et pouvaient être réélus indéfiniment (Périclès entre -443 et -429).

Enfin, le tribunal de l'Héliée était composé de 6000 jurés citoyens de plus de trente ans, tirés au sort chaque année dans les dèmes et sélectionnés quotidiennement sur l'agora en fonction du nombre d'affaires à traiter.

Un régime inégalitaire et critiqué

« Reddition de compte tatillonnes, menaces périodiques d'ostracisme, invectives comiques au théâtre, rumeurs obsédantes sur l'Agora, tumulte populaire à l'assemblée ou dans les tribunaux : dans l'Athènes du Ve siècle A.J.C., tout était fait pour maintenir les citoyens les plus en vue dans un état de tension permanent. Prise en ce sens, la démocratie ne s'apparente nullement à un état stable, mais à un processus dynamique ».

Vincent Azoulay, magazine l'Histoire n° 447, mai 2018, p. 122-123.

« Aristophane est un poète athénien qui a vécu entre le Ve et IVe siècle avant J.C., c'est un contemporain de la démocratie (de - 507 a- 338), et de la guerre du Péloponnèse qui s'étend de - 431 a- 404. On peut dire qu' Aristophane est un professionnel de la dérision puisqu'il est un auteur de comédies. si aujourd'hui la cite athénienne passe pour être la société de la libre parole, il est dangereux voire tabou de contester la politique menée par les dirigeants au sein de l'Ecclésia. Aristophane en donne un exemple dans les Acharniens, au début de la pièce, Amphiteos prend la parole au sein de l'Ecclésia, prétendant que les dieux lui ont demandé en songe de traiter la paix auprès de Lacédémoniens, or, il est expulsé de l'enceinte sur-le-champ ».

Audrey Sabit, Le théâtre d'Aristophane et la dérision de la démocratie, Hermès, la revue, 2001 n° 29.

Classe	Rang social	Place dans la société
Pentacosiomédimnes	« Biens nés »	Toutes les fonctions politiques et de commandement militaire
Hippeis	Cavaliers, riches propriétaires	magistratures
Zeugites	Paysannerie moyenne	Hoplite et assemblées
Thètes	Masse des pauvres	Rameurs et sièges à l'ecclésia

B - Une empreinte politique : l'empire et la démocratie athénienne

Trace : La démocratie athénienne n'est pas exempte de critiques et inégalités. Nombreux sont les citoyens qui ne participent pas aux séances de l'ecclésia au Ve siècle, notamment les habitants des dèmes ruraux. L'isonomie ne garantit pas l'égalité sociale et les plus riches dominent la vie politique. Au théâtre, Aristophane caricature les faiblesses du fonctionnement démocratique. Le philosophe Platon critique la participation des plus pauvres faciles à manipuler aux assemblés. La démocratie athénienne est donc soumise au débat ce qui lui donne son caractère fondateur.

D'autres legs



Eglise de la Madeleine à Paris,
conçue comme un temple grec.

D'autres legs

- Thalès (Milet en Ionie 625-547 avant J.-C.)
- Pythagore (île de Samos 580-495 avant J.-C.)
- Socrate (Athènes, 470-399 avant J.-C.)
- Platon (Athènes, 427-399 avant J.-C.)
- Hippocrate (île de Cos, 460-377 avant J.-C.)
- Aristote (Stagire en Macédoine 384-322 avant J.-C.)
- Euclide (Alexandrie en Egypte, 325-265 avant J.-C.)
- Archimède (Syracuse en Sicile, 287-212 avant J.-C.)
- Ératosthène (Cyrène en Libye, 276-194 avant J.-C.)

- Philosophie
- Musique
- Médecine
- Astronomie
- Mécanique
- Optique
- Géographie
- Mathématiques

Transition : Athènes a eu bien du mal à surmonter la tension et les contradictions entre le gouvernement démocratique de la cité et la gestion d'un empire

D'autres legs

- Thalès (Milet en Ionie 625-547 avant J.-C.)
- Pythagore (île de Samos 580-495 avant J.-C.)

- Socrate (Athènes, 470-399 avant J.-C.)
- Platon (Athènes, 427-399 avant J.-C.)
- Hippocrate (île de Cos, 460-377 avant J.-C.)

- Aristote (Stagire en Macédoine 384-322 avant J.-C.)
- Euclide (Alexandrie en Egypte, 325-265 avant J.-C.)
- Archimède (Syracuse en Sicile, 287-212 avant J.-C.)
- Ératosthène (Cyrène en Libye, 276-194 avant J.-C.)



Philosophie



Musique



Médecine



Astronomie



Mécanique



Optique



Géographie



Mathématiques

II - En quoi les romains ont-ils laissé une empreinte sur la Méditerranée antique ?

A - De la République à l'empire

Le fonctionnement de la République : 509 A.J.C. - 26 A.J.C.

Vidéo

7'08-8'38

« Les consuls sont maîtres des affaires publiques. Tous les autres magistrats, à l'exception des tribuns, leur sont soumis et leur obéissent [...]. Sur tout ce qui regarde la guerre, ils ont une autorité presque souveraine [...].

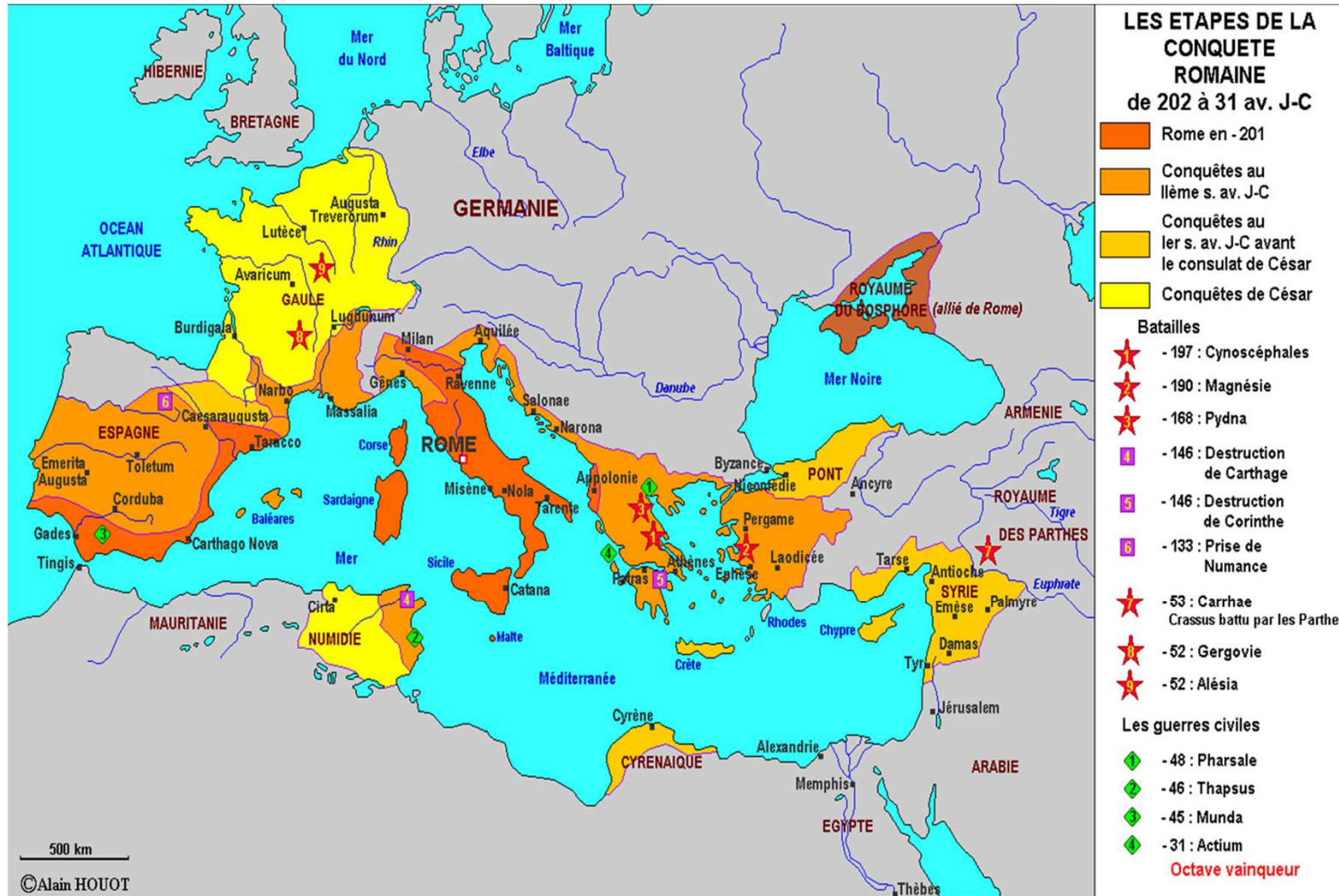
Les droits du sénat sont premièrement d'être maîtres des deniers publics : rien n'entre dans le trésor, rien n'en sort que par ses ordres [...]. C'est aussi lui qui envoie les ambassadeurs hors d'Italie, ou pour réconcilier les puissances entre elles ou pour faire des remontrances, ou pour ordonner, ou pour entreprendre ou pour déclarer la guerre. Il donne audience aux ambassadeurs qui viennent à Rome [...].

Cependant le peuple (réuni en comices) a sa part, et une part considérable dans le gouvernement [...]. Il a seul le droit de condamner à mort [...]. Le peuple donne aussi les magistratures à ceux qui le méritent. C'est enfin lui qui adopte et rejette les lois comme il lui plaît ; et, ce qui est important, on le consulte sur la paix, ou sur la guerre. »

Polybe, *Histoire*, Livre VI ; II^e siècle avant J.-C.



La République et ses conquêtes : 509 A.J.C. - 26 A.J.C.



[Vidéo](#)

[Vidéo](#)

2'20 – 5'10

Les guerres civiles du 1er siècle A.J.C.

[Vidéo](#)

5'10-6'47

8'38-11'09

12'28-16'17

« En 88 a lieu un événement inouï et sacrilège, la marche sur Rome du consul Sylla à la tête de six légions, soit un total d'environ 35 000 fantassins : depuis la fondation de la ville en effet, il était interdit de pénétrer en armes à l'intérieur de l'enceinte sacrée. Cet événement sanglant inaugure soixante ans marqués par trois guerres civiles qui voient s'affronter entre eux généraux et armées romaines :

1 le conflit entre Sylla et Marius 88-82 av. J. C.

2 celui qui oppose Pompée à César 49-45 av. J. C.

3 celui enfin qui met aux prises les héritiers de César, Octave et Antoine avec des troubles continus de 44 à 31 av. J. C.

A Rome, les guerres civiles apparaissent étroitement liées au processus de conquête, comme un symptôme de la crise de croissance que connut la cité quand elle étendit progressivement sa domination sur le bassin méditerranéen. En effet, les Romains ne surent pas alors adapter leurs institutions, conçues pour un territoire limité, au gouvernement d'un empire... Quant aux chefs eux-mêmes, enrichis par les campagnes, maintenus plusieurs années à la tête de leurs troupes...ils aspirent à exercer un pouvoir personnel.

C'est à Octave que revint le mérite de clore le chapitre des guerres civiles en donnant à la guerre contre Antoine et Cléopâtre l'apparence d'un conflit de civilisation entre Orient et Occident dont le vainqueur prit la figure d'un sauveur providentiel. La lassitude aidant, celui-ci put, tout en prétendant " restaurer la République ", instaurer un régime de pouvoir personnel, seule solution institutionnelle au gouvernement d'un empire aussi vaste aux yeux des anciens...le principat était né ».

A - De la République à l'empire

Trace : En 509 A.J.C., les romains chassent le roi Tarquin et instaurent une république (**régime politique dans lequel le pouvoir n'appartient pas à un seul mais en réalité à une partie des citoyens par le vote**). Les citoyens votent les lois au sein des comices, élisent les magistrats qui dirigent la cité dont les Consuls qui sont maîtres du gouvernement et de l'armée. Le Sénat dirige la politique extérieure et surveille l'action des magistrats. Mais les citoyens les plus pauvres n'accèdent pas aux magistratures, une oligarchie gouverne.

Entre le IIIe et le Ier siècle A.J.C, Rome multiplie les conquêtes, dominant Carthage à la suite des 3 guerres Punique (264 A.J.C. - 146 A.J.C.) et occupant une large part du pourtour méditerranéen. Mais au cours du Ier siècle A.J.C., des guerres civiles opposent les principaux généraux victorieux : ils souhaitent exercer un pouvoir personnel et les institutions de la République ne sont plus adaptées au gouvernement d'un véritable empire. C'est Octave (63 A.J.C.- 14 A.J.C.) qui clôt ce chapitre, en instaurant un nouveau régime politique.

Auguste et le Principat

Les institutions romaines	Sous la République	Sous le Principat
Les comices (assemblées du peuple)	<ul style="list-style-type: none"> – Ils votent les lois. – Ils élisent les magistrats. 	Nouveauté : les candidats sont présentés par l'empereur.
Les magistrats	<ul style="list-style-type: none"> – Ils sont élus pour un an. – Ils détiennent les pouvoirs exécutif et militaire (dont l'<i>imperium</i> pour les deux consuls). 	Nouveautés : <ul style="list-style-type: none"> – de nouveaux magistrats sont nommés par l'empereur. – l'empereur est consul à vie (magistrat suprême à Rome qui contrôle les armées et exerce le pouvoir politique).
Le Sénat	<ul style="list-style-type: none"> – Il donne son avis sur des projets de loi avant les comices (sénatus-consultes). – gère les finances. – Il attribue les commandements militaires. 	Nouveauté : l'empereur peut convoquer le Sénat quand il le souhaite.
L'empereur		Les pouvoirs de l'empereur : <ul style="list-style-type: none"> – il a la puissance tribunitienne (il est sacré et il a un droit de veto) – il a le pouvoir des consuls et il est chef des légions – il est grand pontife (chef de la religion) – il est <i>princeps</i> (il s'exprime en premier au Sénat)

Catherine Vilouvet, « Une révolution tranquille », *L'Histoire*, n°395, janvier 2014, p. 46-55.

Vidéo

17'46-20'28

21'36-25'14

Les pouvoirs d'Auguste

29 avant J.-C. Titre d'*imperator* (général victorieux) et chef des armées.

27 avant J.-C.

- **Prince du Sénat** (*Princeps*), premier membre par préséance du sénat romain.
- Surnom d'**Auguste** (jusque-là réservé aux dieux).
- **Proconsul**, il reçoit la direction des « provinces impériales » où stationnent les légions (provinces impériales).
- Il se nomme « *Imperator Caesar Divi Filius Augustus* ».

23 avant J.-C. **Tribun à vie**, droit de s'opposer à toute décision du sénat et des magistrats.

12 avant J.-C. **Grand Pontife**, chef de la religion et ordonnateur des cérémonies.

2 avant J.-C. Reçoit le titre honorifique de **Père de la patrie**.

Auguste s'est aussi fait élire **consul à vie** et censeur (le censeur désigne les membres du sénat).

Les pouvoirs d'Auguste : le culte impérial

Bons, bénis et heureux soient l'empereur César Auguste, fils de César divinisé, père de la Patrie, pontife suprême, revêtu de la puissance tribunitienne, son épouse, ses enfants et sa lignée, le Sénat et le peuple romain. Le peuple de Narbonne s'est engagé à honorer sa puissance divine par un culte perpétuel. Le peuple de Narbonne a placé sur le forum un autel, auprès duquel, chaque année le neuvième jour avant les calendes d'octobre¹, jour où le bonheur du siècle l'a fait naître pour gouverner le monde habité, trois chevaliers romains recommandés par la plèbe² et trois affranchis immoleront individuellement des victimes et à leur frais, ce jour-là, assureront l'encens et le vin aux colons et aux domiciliés pour adresser des prières à sa

puissance divine ; [...] le septième jour avant les ides de janvier³ également, jour où il a inauguré son pouvoir sur le monde habité, ils adresseront leurs prières par l'encens et le vin, ils immoleront individuellement des victimes, et ce jour ils assureront au peuple l'encens et le vin.

D'après une inscription de l'autel dédié à Auguste, Narbonne, province de Gaule narbonnaise, 4 ap. J.-C.

1. Le 23 septembre, jour anniversaire de la naissance d'Auguste.
2. La plèbe est la catégorie la plus nombreuse du peuple romain. Elle est distincte des patriciens qui appartiennent à la classe privilégiée traditionnelle.
3. Pour célébrer le jour où Octave reçut du Sénat le titre d'Auguste et un *imperium* de dix ans en 27 av. J.-C.

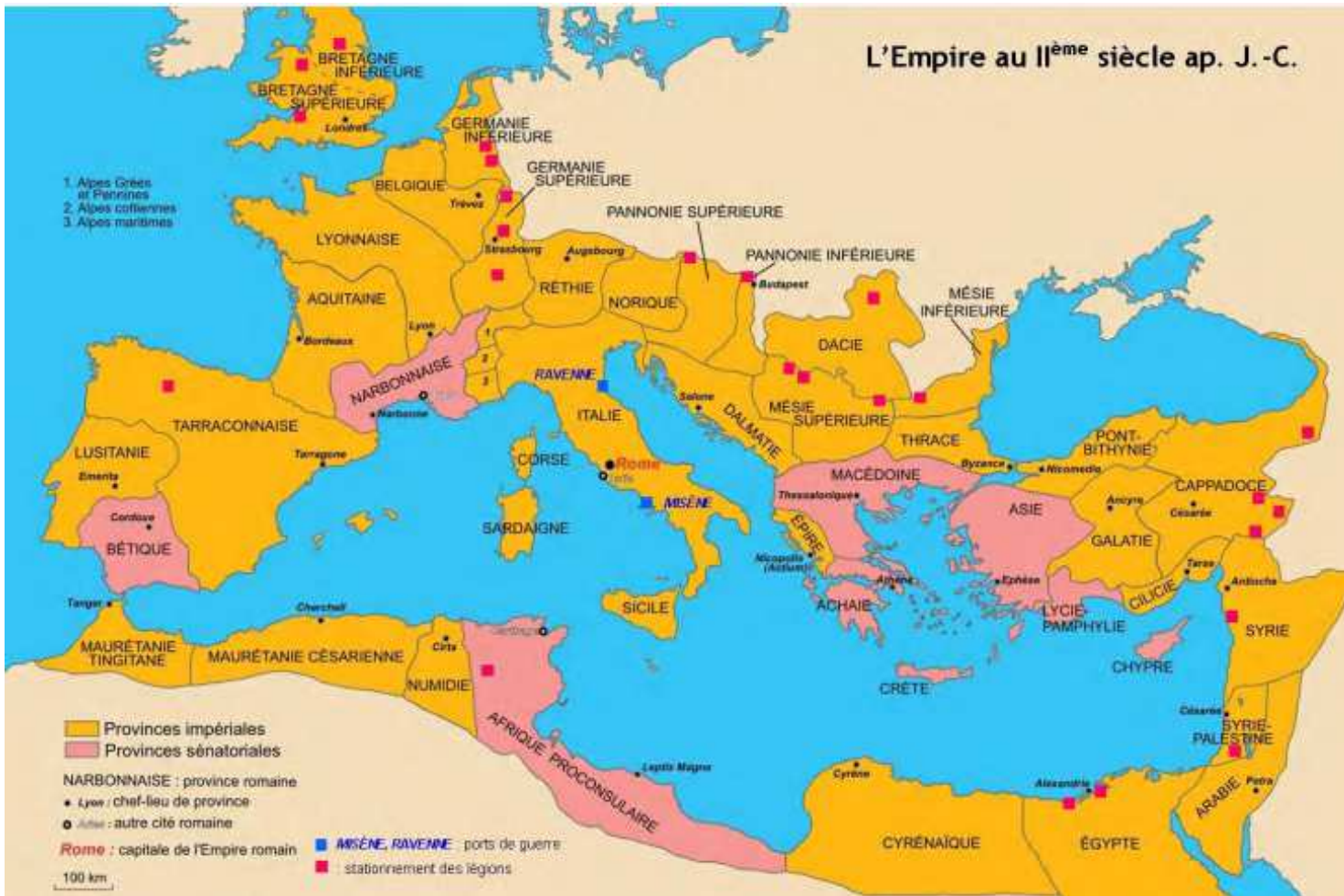
A sa mort, Auguste reçoit l'apothéose et est placé parmi les dieux.

A - De la République à l'empire

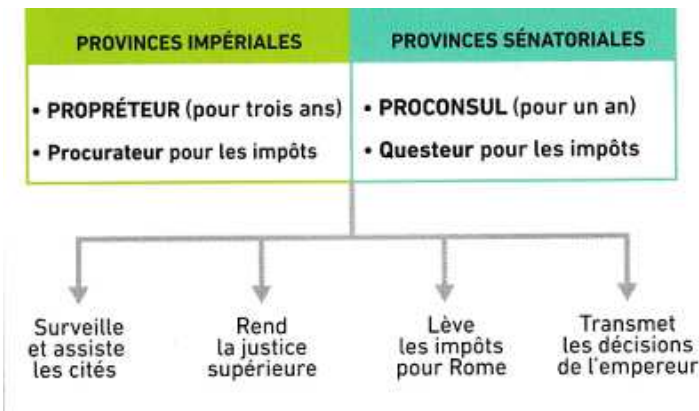
Trace : A la bataille d'Actium en 31 A.J.C. Octave triomphe de Marc-Antoine. Le petit-neveu et fils adoptif de César, faisant mine de respecter les institutions républicaines pour contenter le peuple opposé au retour de la royauté, devient le Princeps : le premier des citoyens. Il reçoit le titre d'Auguste (Celui dont la parole est sacrée) en 27 A.J.C. Il concentre entre ses mains tous les pouvoirs mais refuse la dictature et le consulat perpétuel, les anciennes magistratures sont conservées, les citoyens votent, le Sénat se rassemble. Un nouveau régime est né, le Principat, qui annonce l'avènement de l'empire. Un culte impérial est mis en place dans les villes de l'empire et Auguste fonde une dynastie en faisant que Tibère, son fils adoptif, lui succède.

B - L'organisation de l'empire et sa christianisation

L'organisation des provinces romaines



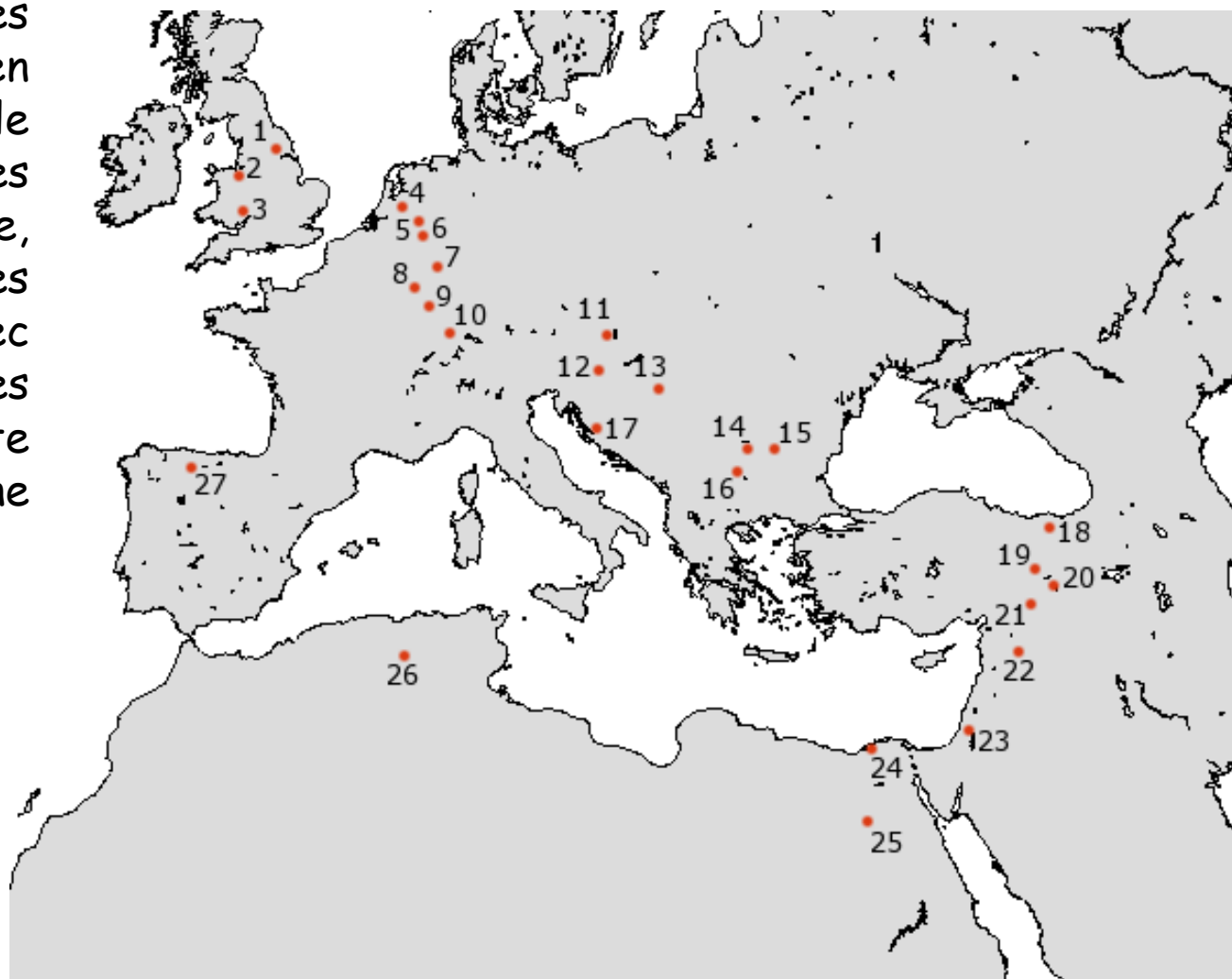
Gouverneurs nommés par l'empereur, Possèdent des légions	Gouverneurs nommés par le Sénat, Dépourvues de légions
--	--



Les légions romaines en 80

Cette carte des cantonnements des légions romaines en 80 illustre le déploiement des armées dans l'Empire, et indique donc les zones de friction avec les barbares ou les provinces où subsiste potentiellement une rébellion.

Sous Auguste, 28 légions de 6000 soldats chacune, 40 légions de 7000 soldats en 138 à la mort d'Hadrien.



Légionnaire de l'époque flavienne (2nde moitié 1er s. ap. J.-C.) Légion VIII Augusta

B - L'organisation de l'empire et sa christianisation

Trace : L'empire romain est à son apogée territoriale au II^e siècle, sous le règne de Trajan (98-117), l'empire couvre l'ensemble du bassin méditerranéen. Hadrien qui lui succède (117-138), met fin à cette extension et fortifie les frontières : une trentaine de légions sont déployées le long du limes, un ensemble de murs bâtis, de fossés, de forts, de forteresses, de tours de guet et d'habitations civiles. L'empire est divisé en provinces impériales (les plus nombreuses, dont le gouverneur est nommé par l'empereur) et sénatoriales (pacifiées, dont le gouverneur est nommé par le Sénat avec l'accord de l'empereur). Le climat de paix des I^{er} et II^{ème} siècles encourage les activités économiques, les marchandises circulent facilement sur les voies terrestres pavées et maritimes qui sont sûres, des produits venus de toutes les provinces romaines et au-delà convergent vers Rome.

La romanisation

[Vidéo Timgad](#)

L'Empire romain est une véritable mosaïque de peuples et donc de langues. L'usage du latin dans l'administration et l'armée en fait la langue de communication, dans toute la partie occidentale de l'empire, chez les notables et jusque dans les milieux populaires. Au point de faire disparaître à peu près toutes les langues indigènes.

En Méditerranée orientale, le grec joue le même rôle que le latin à l'ouest. Cependant, quelques langues indigènes possédaient une longue tradition d'écriture et furent ainsi sauvées : l'araméen, l'égyptien, l'arabe. Cela n'empêche pas la disparition de fait de la plupart des langues d'Asie Mineure (carien, pisidien, phrygien, lydien, galate, etc.) et même du phénicien.

En matière de droit, Rome n'a nulle part imposé ses pratiques : chaque peuple soumis conservait son droit. Mais la dispersion des citoyens romains faisait du droit romain le seul qui soit répandu dans tout l'empire. De plus, en cas de conflit entre un non-citoyen (pérégrin) et un citoyen romain, l'utilisation du droit romain s'imposait. Et des pérégrins entre eux pouvaient toujours choisir d'avoir recours au tribunal du gouverneur ou de ses adjoints, qui appliquait le droit romain. Enfin, après l'édit de Caracalla en 212, accordant la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'empire, le droit romain devint la référence commune.

L'un des paradoxes de l'Empire romain est sans doute d'avoir à la fois respecté les différences culturelles lorsqu'elles ne mettaient pas en cause l'ordre établi, et réussi à répandre partout un mode de vie dont on ne doit pas négliger l'importance politique. Dans tout l'empire, les notables portent les mêmes vêtements, célèbrent les mêmes fêtes en l'honneur des empereurs, assistent avec le peuple aux mêmes spectacles du cirque, fréquentent les mêmes thermes, consomment vin et huile d'olive.

La citoyenneté romaine

« Depuis la guerre sociale (ou guerre des Alliés) en 90-88 A.J.C...tous les hommes libres d'Italie jouissaient du statut de citoyens romains. En revanche, au fur et à mesure que Rome avait étendu son empire...les habitants des régions annexées, privés de ce privilège, étaient considérés comme des étrangers, des « pérégrins ». Cette situation commença à changer lentement dans le courant du I^{er} siècle A.J.C. : des notables provinciaux, souvent liés à des hommes politiques romains de haut rang, reçurent comme récompense le statut prestigieux de citoyens romains...ils acquéraient un statut qui les plaçait au dessus de la foule de leurs concitoyens...Claude accorda en grand nombre cette promotion à des notables provinciaux, notamment quand ils avaient exercé des magistratures dans leur cité...en Grèce, en Macédoine, en Asie Mineure, avant la fin du II^e siècle, pratiquement tous les anciens magistrats se trouvèrent être citoyens romains. Et comme la citoyenneté se transmet aux descendants légitimes, le nombre de citoyens romains s'accrut rapidement...A partir des Flaviens, des cités reçurent également le statut de colonie, ce qui revenait à accorder en bloc la citoyenneté romaine à tous leurs citoyens...En principe, il faut être citoyens romains pour pouvoir entrer dans une légion, mais, devant la crise du recrutement, on a pris tôt l'habitude d'accorder la citoyenneté aux volontaires désireux de s'engager...Par son édit de 212, Caracalla introduit une nouveauté extraordinaire : la quasi-totalité des hommes libres de l'empire se trouve désormais réunie en un corps unique de citoyens...Caracalla, selon Dion Cassius, venait justement de créer de nouvelles taxes payables par les citoyens...Le droit romain, qui ne s'appliquait jusque-là qu'à une minorité, devient la base juridique des rapports entre l'écrasante majorité des habitants de l'empire ».

B - L'organisation de l'empire et sa christianisation

Trace : Les villes de l'empire, à l'image de Rome, sont administrées par des magistrats élus et un Sénat, elles se parent de monuments romains (amphithéâtre, forum, cirque), le plan des villes neuves (Timgad) illustre les principes de l'urbanisme romain (Cardo et Decumanus). Mais la romanisation n'est pas totale, plus faible dans les campagnes ; la langue latine se répand tout comme le droit romain mais en Orient la langue grecque se maintient, les provinces gardent leur culture et leurs cultes. Enfin, dès le Ier siècle A.J.C., le statut de citoyen romain se répand hors de Rome : à l'Italie d'abord, puis par récompense aux pérégrins magistrats de leur cité ou aux soldats engagés dans la légion avant que l'empereur Caracalla n'accorde le statut de citoyen à presque tous les habitants de l'empire en 212, afin qu'ils honorent les dieux romains...et qu'ils payent des impôts. L'empire a su combiner intégration et gestion des différences culturelles.



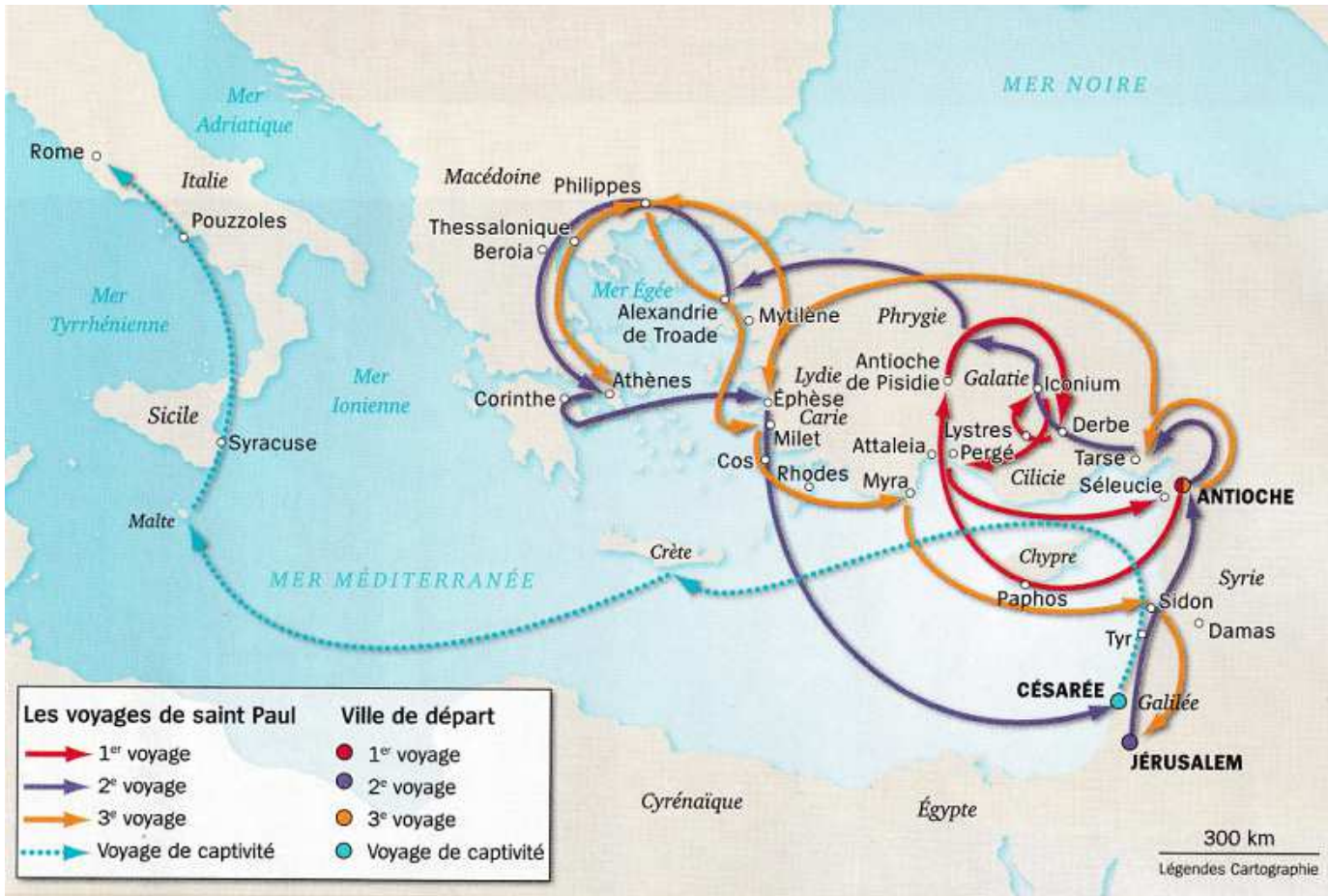
Constantin et la Tétrarchie

Quatrième tétrarchie (11 novembre 308 - 5 mai 311)			
Augustes		Césars	
Orient Galère	Occident Licinius (ami de Galère)	Orient Maximin Daïa	Occident Constantin



haut-relief en porphyre, angle extérieur de la basilique Saint-Marc à Venise, les tétrarques par couples : association entre l'Auguste (le barbu, plus âgé) et son César ; la main sur l'épée : union pour la défense de l'Empire.

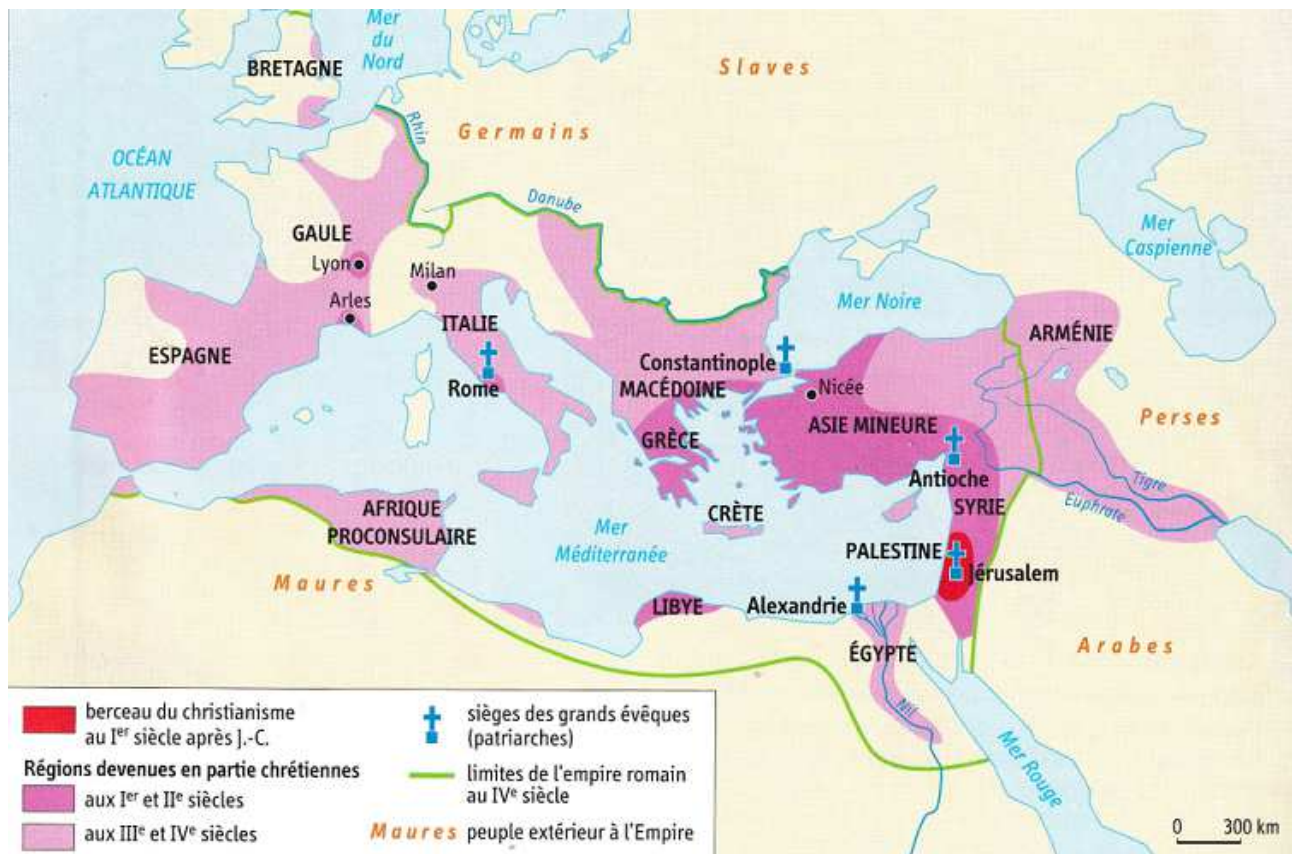
Constantin et le christianisme



Les routes de saint Paul

En sillonnant la Méditerranée orientale dans les années 45-60 de notre ère, l'apôtre Paul donne une nouvelle audience à l'Église chrétienne primitive, jusque là petite secte juive, et convertit au christianisme le monde grec.

Constantin et le christianisme



2 L'édit de Milan (313)

« Nous, Constantin et Licinius Augustes, nous étant réunis à Milan [...] avons résolu d'accorder aux chrétiens et à tous les autres la liberté de pratiquer la religion qu'ils préfèrent, afin que la divinité, qui réside dans le ciel, soit propice et favorable aussi bien à nous qu'à tous ceux qui vivent sous notre autorité [...]. De cette manière, la divinité suprême, que chacun de nous honorera désormais librement, pourra nous accorder sa faveur et sa bienveillance accoutumées [...]. À partir de ce moment, nous permettons aux chrétiens d'observer leur religion sans qu'ils puissent être inquiétés ou molestés d'aucune manière. Nous laissons aux chrétiens la liberté la plus complète, la plus absolue, de pratiquer leur culte, et, puisque nous l'accordons aux chrétiens, les autres doivent posséder le même droit. Il est digne du siècle où nous vivons, il convient à la tranquillité dont jouit l'Empire, que la liberté soit complète pour tous nos sujets d'adorer le Dieu qu'ils ont choisi, et qu'aucun culte ne soit privé des honneurs qui lui sont dus. »

Constantin (empereur d'Occident) et Licinius (empereur d'Orient), préambule de l'édit de Milan, 313 (traduction Gaston Boissier, *Essais d'Histoire religieuse*, Revue des Deux mondes, 1887).

« Nous voulons que tous les peuples gouvernés par la juste mesure de Notre Clémence vivent dans la religion que le divin apôtre Pierre — comme le proclame cette même religion, introduite par lui et continuée jusqu'à nos jours — a transmise aux Romains » Edit de Thessalonique, 380.

Constantinople



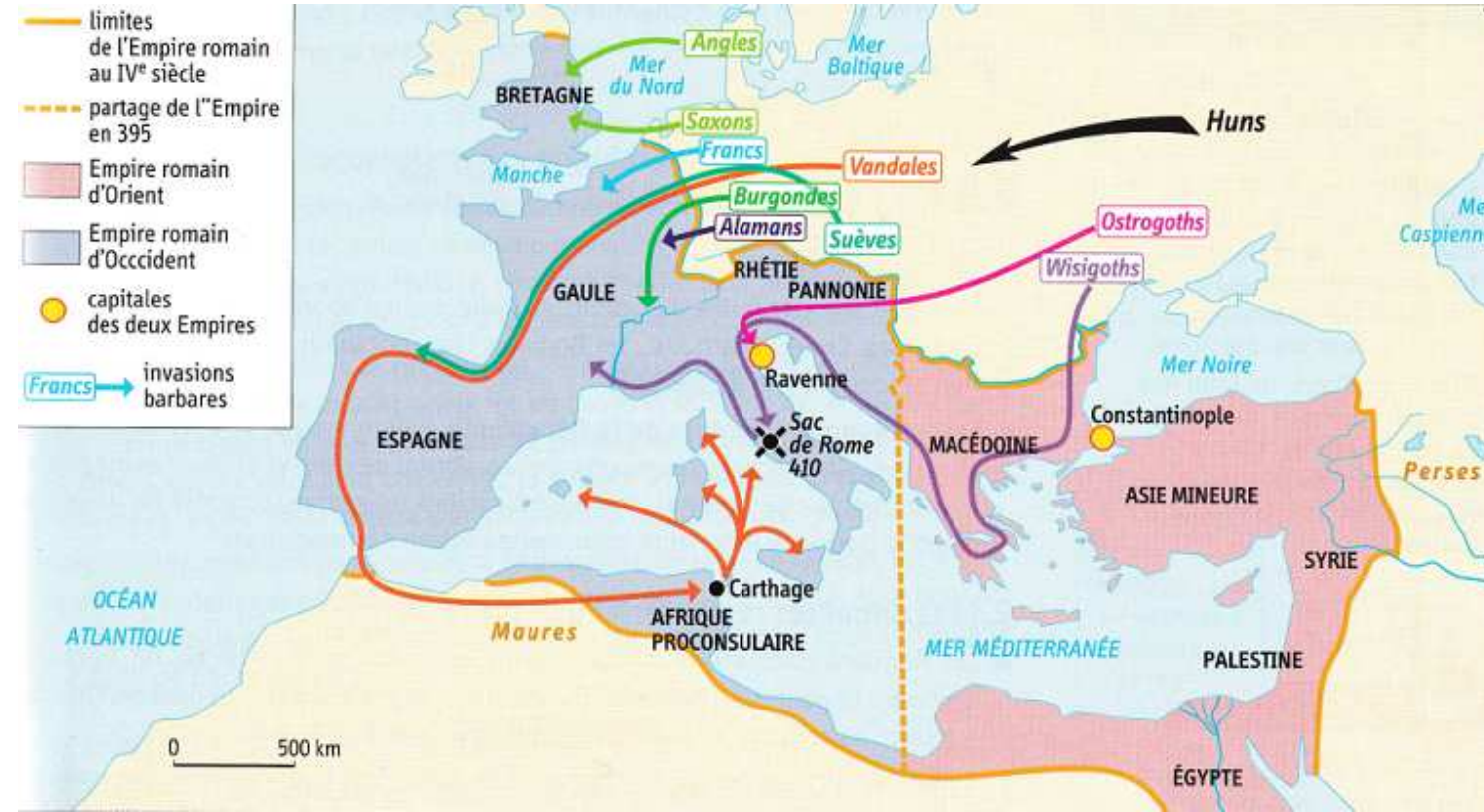
La nouvelle capitale imite Rome. Elle occupe sept collines et possède un forum, un capitoile et un sénat.

« L'Empereur, après avoir célébré le concile¹, s'adonna aux divertissements, et aux réjouissances publiques ; il donna les jeux solennels, et s'appliqua au rétablissement des Églises. Il accrut aussi l'enceinte de la Ville de Byzance, l'embellit de quantité de bâtiments, lui donna son nom, et ordonna qu'elle serait appelée à l'avenir la nouvelle Rome, par une loi qui fut gravée sur une colonne de pierre proche de sa statue à cheval. Il éleva dans la même ville deux magnifiques églises, l'une sous le nom d'Irène, et l'autre sous celui des Apôtres. Il ne se contenta pas d'agrandir notre religion, il abattit la superstition païenne. ».

Socrate le Scolastique (historien chrétien de langue grecque, 380-450), *Histoire de l'Église*, livre I, chapitre XV.

¹ Le concile de Nicée.

La fin de l'empire romain d'occident



« En 476, Odoacre, le roi des Goths, s'établit à Rome. L'Empire occidental du peuple romain, qu'Octave Auguste avait commencé de détenir dans la 709e année de la fondation de Rome, périt avec cet Augustule, dans la 520e année du règne des empereurs défunts. Ensuite, les rois des Goths dirigèrent Rome. » Ainsi le chroniqueur Marcellinus, un haut fonctionnaire de Constantinople, relate-t-il la journée du 4 septembre 476 dans sa *Chronique*, sa *Chronique*, composée en latin au VIe siècle. Près de cinquante ans après l'événement, il est le premier à faire de 476 la date de la fin de l'Empire romain d'Occident.

B - L'organisation de l'empire et sa christianisation

Trace : En 293, l'empereur Dioclétien met en place la tétrarchie : deux Augustes et deux Césars adjoints dirigent l'empire dans lequel le christianisme se diffuse malgré les persécutions. Constantin prend le titre d'Auguste en 306 et marche sur Rome pour affronter l'usurpateur Maxence en 312 qu'il vainc lors de la bataille du Pont Milvius, au nord de Rome. La veille de cette bataille, le Christ se serait manifesté à Constantin en songe pour lui ordonner de reproduire le chrisme sur son étendard militaire. La conséquence directe de la victoire de Constantin fut l'instauration de la liberté des cultes pour les chrétiens (5 à 10% de la population de l'empire) en 313 par l'édit de Milan. En 324, Constantin est seul empereur ; en 330 il donne à l'empire pour mieux le protéger une deuxième capitale sous le nom de « Nouvelle Rome » (Constantinople) à l'emplacement de Byzance ; En 380 par l'édit de Thessalonique, l'empereur Théodose fait de la religion chrétienne la religion officielle de l'empire.

Constantinople devient la capitale de l'Orient en 395 avec la scission de l'empire romain entre un empire d'Orient et un empire d'Occident pour lutter contre les invasions barbares. Mais en 476, le dernier empereur Romulus Augustule est déposé par le chef germanique Odoacre, c'est la fin de l'empire romain d'occident.